

Annexe au contrat de scolarisation
Règlement financier pour l'année scolaire 2025/2026

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Classes	3ème Prépa Métiers CAP 1er année CAP 2ème année 2nd BAC Professionnel 1er BAC Professionnel Tle BAC Professionnel Certification de Spécialisation	Classe Passerelle CPES Arts	BTS MOS
Contribution annuelle	585 €	745 €	805 €
Frais de dossier non remboursable (à régler lors du RDV de Pré- inscription)	70 €	70 €	70 €

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'animation pastorale, à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

- Réductions tarifaires pour les fratries :

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 50€ par enfant inscrit sur la contribution des familles. Une réduction de 100% est accordée aux familles sur la contribution à partir du 4ème enfant scolarisé

- Réductions tarifaires pour les parents travaillant dans un établissement d'enseignement privé * :

Lorsqu'un parent travaille dans un établissement scolaire privé ou au lycée Vincent de Paul (hors salarié de l'OGEC), une réduction de 50€ sur la contribution des familles.

Un justificatif doit être adressé au plus tard le 30/09 à l'adresse suivante : lpp.compta@vincentdepaul84.fr.

- Réductions tarifaires personnel de l'OGEC Vincent de Paul * :

Lorsqu'un parent est personnel OGEC de l'établissement lycée Vincent de Paul une réduction de 30% sur la contribution annuelle du ou des enfant(s) scolarisé(s) au lycée, selon accord FNOGEC d'octobre 2013.

* Ces réductions ne sont pas cumulables

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

1.2.1. Fournitures Pédagogiques (à ajouter à la contribution annuelle des familles)

Sections Mode

- CAP 1^{er} et 2^{ème} année 85.00€
- BAC PRO 2nd, 1^{er} et Terminale 85.00€
- Certification de spécialisation 110.00€

Les élèves en Certificat de spécialisation et les nouveaux entrants en 1^{ere} BAC Pro M2C devront s'équiper d'une mallette pédagogique estimée à 95€ (précision à la rentrée scolaire).

Sections Sanitaire et Sociale

- BAC Pro 2nd, 1^{er} et Terminale 15.00 €

Sections AEPE

- CAP 1^{er} et 2^{ème} année 15.00€

Sections Sécurité

- CAP 1^{er} et 2^{ème} année 50.00€
- BAC Pro 2nd, 1^{er} et Terminale 50.00€

Des frais supplémentaires sont facturées par le SDIS et/ou la Gendarmerie pour l'accueil des classes de 1^{er} et Terminale BAC Pro Sécurité en fonction des formations effectuées.

Les tarifs seront communiqués en septembre 2025.

Classe Préparatoire aux Etudes Supérieures (CPES)

- Classe d'Approfondissement en Arts Plastiques 290.00€

1.2.2. Cautions des livres

Pour les classes de 3^{PM}, une caution de 20€ sera facturée pour le prêt de livre d'enseignement général. Celle-ci sera remboursée en juillet en déduction d'éventuelles pénalités.

1.2.3. Restauration

Tarifs 2025/2026*

(*sous réserve de modification à la rentrée de septembre 2025)

Demi – pensionnaire :

Deux formules sont proposées :

- Formule complète = Formule entrée – plat – dessert
- Formule Allégée = Formule plat – dessert **ou** entrée – plat

Les familles peuvent inscrire leur enfant pour la demi-pension sur 5 jours par semaine. **Le choix de la demi-pension est un engagement pour l'année scolaire à l'inscription.**

Toutes demandes de changement de régime (demi-pension ou externe), de formule, ou de passage à 3 ou 4 jours pour la demi-pension en fonction des emplois du temps pourront se faire **jusqu'au 30 septembre** par mail à l'adresse suivante lpp.compta@vincentdepaul84.fr .



Toute demande de modification après cette date ne sera pas acceptée.

Les prix ont été calculés pour le nombre de semaines scolaires (les périodes de vacances scolaires et stages en entreprise ont été déduites).

Le prix des formules « demi-pensionnaire » **est plus avantageux** que pour les externes qui bénéficient également du service de restauration.

DEMI-PENSION	3 ^{ème} Prépa Métiers		2 ^{ndes} BAC et CAP 1 ^{ère} année		1 ^{ères} BAC, terminales BAC, CAP 2 ^{ème} année, BTS MOS		CPES	
	Formule Complète	Formule Allégée	Formule Complète	Formule Allégée	Formule Complète	Formule Allégée	Formule Complète	Formule Allégée
Demi-pension 5 jours/semaine								
Païement annuel	985,00 €	770,00 €	920,00 €	720,00 €	885,00 €	690,00 €	1 050,00€	825,00 €
Demi-pension 4 jours/semaine								
Païement annuel	790,00 €	620,00 €	735,00 €	580,00 €	710,00 €	560,00 €	840,00 €	660,00 €
Demi-pension 3 jours/semaine								
Païement annuel	590,00 €	465,00 €	550,00 €	435,00 €	530,00 €	420,00 €	630,00 €	495,00 €

Règlement de la demi-pension :

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1^{er} jour d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat

de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

Toute consommation supplémentaire (boisson, entrée...), sera débitée sur le compte de restauration de l'élève, qui devra être approvisionnée **soit en ligne sur Ecole Directe soit par remise d'un chèque** d'un montant de **20€ minimum**.

Externe (les élèves qui ne sont pas demi-pensionnaire) :

Les élèves qui ne sont pas demi-pensionnaire peuvent manger selon les formules à la journée, sans inscription.

A titre d'indication ci-dessous les tarifs journée 2024/2025 :

- Entrée – plat – dessert 7.80 €
- Entrée – plat : 6.30 €
- Plat – dessert : 6.30 €

Chaque plat (entrée, plat, dessert) peut être pris séparément.

Le paiement des repas hors demi-pension se fait au moyen d'un badge sur l'application Ecole Directe ou avec le Carnet de Correspondance, vous devez verser **20 € minimum** soit en ligne sur Ecole Directe soit par remise d'un chèque.

Le montant des repas non pris lors de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé en fin d'année.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits. Le prix du repas consommé sera imputé sur le porte-monnaie de l'élève (Ecole directe).

L'accès au restaurant scolaire pourra être refusé si le compte restauration est débiteur.

1.2.4. Education physique et sportive

Un Tee-Shirt Vincent de Paul est offert à chaque élève en début d'année scolaire pour les classes de 3ème prépa métiers, 2nd bac pro, 1ère année de CAP ou pour tout élève arrivant en cours d'année. Il est possible d'acheter des tee-shirts à 10,00€.

Comme le précise le Règlement Intérieur, le Tee-Shirt Vincent de Paul doit être porté durant les cours d'EPS. En cas de perte ou de détérioration l'élève est dans l'obligation d'en racheter un.

1.2.5. Tenue Professionnelle du Lycéen

Conformément au Règlement Intérieur, une tenue professionnelle du lycéen siglée Campus Vincent de Paul est obligatoire, quel que soit le niveau et la section. Cela ne concerne pas les classes de BTS, CPES et Certification de spécialisation.

Pour toutes nouvelles inscriptions, l'achat à minima d'un « pack nouvelle inscription » est obligatoire.

Celui-ci comprend : 1 doudoune sans manche + 1 gilet à capuche + 2 polos manche courte.

Les commandes sont à réaliser sur le site <https://identitybyfatherandsons.fr/catalogue/> (code catalogue : vdp24). La boutique en ligne sera ouverte du 01/05 au 15/07/2025.

Les élèves devront porter tous les jours un vêtement du Campus Vincent de Paul, visible conformément au règlement intérieur. Cette tenue est obligatoire et doit être vérifiée en premier lieu par les parents et/ou les responsables légaux de l'élève.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. La notice d'information sera communiquée aux parents par Ecole Directe à la rentrée scolaire.

1.4. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de 20.00€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement ou si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez en faire part avant le 30 septembre 2025 à l'adresse suivante : lpp.compta@vincentdepaul84.fr.

1.5. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

La Fondation Saint Matthieu, reconnue d'utilité publique est habilitée à recevoir des dons et legs, ainsi qu'à remettre des reçus fiscaux permettant une défiscalisation sur votre impôt et à reverser ce don à l'OGEC VINCENT DE PAUL.

2. Modalités financières

2.1.Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 150.00 € est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture.

2.2.Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 15/10/2025.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle seront émises.

2.3.Modalités de paiement

Trois modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel, le paiement par carte bancaire et le règlement par chèque.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Pour les élèves déjà présents les années antérieures, les modalités de paiement sont reconduites. Si vous souhaitez en changer merci d'adresser un courrier ou un mail au service comptabilité.

2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels Montant : 1/8 de la facture annuelle							
15 oct.	28 oct.	28 nov.	28-déc	28 janv.	28 fév.	28-mars	28-avr	28-mai

Dans le cas où les payeurs souhaitent un prélèvement au 7 de chaque mois (de novembre 2025 à juin 2026), ils doivent formuler une demande à l'adresse suivante : lpp.compta@vincentdepaul84.fr

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA en ligne sur Ecole Directe.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.3.2. Règlement par carte bancaire

Les règlements par carte bancaire sont à réaliser sur l'espace école directe (après émission de la facture).

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates de paiement Montant : 1/3 de la facture annuelle		
15/10	30 octobre	30 janvier	30 avril

2.3.3. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Vincent de Paul et à remettre lors de la réception de la facture.

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates d'encaissement Montant : 1/3 de la facture annuelle		
15/10	30 octobre	30 janvier	30 avril

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de difficultés financières ou de problèmes personnels il convient de s'adresser au Chef d'établissement ou à l'Attachée de gestion qui seront attentifs à la situation particulière de la famille. En cas de non-paiement de la contribution des familles, de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés, le/les responsables légaux déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.